

OPTIONS OFFERTES

Choisissez une option

Option(s) de prestations de pension

	Payable au retraité		Payable suite au décès	
		(\$ /mois)		(\$ /mois)
* 1	Prestation payable à compter du 01/07/2019 : Se poursuivant à 50 % au conjoint survivant	2 931,91	À compter du 01/07/2019 ⁽¹⁾ :	1 465,96
* 2	Prestation payable à compter du 01/07/2019 : **Garantie 60 versements et se poursuivant à 50 % au conjoint survivant	2 926,98	Du 01/07/2019 au 01/06/2024 incl. ⁽²⁾ : À compter du 01/07/2024 ⁽¹⁾ :	2 926,98 1 463,49
* 3	Prestation payable à compter du 01/07/2019 : **Garantie 120 versements et se poursuivant à 50 % au conjoint survivant	2 908,65	Du 01/07/2019 au 01/06/2029 incl. ⁽²⁾ : À compter du 01/07/2029 ⁽¹⁾ :	2 908,65 1 454,33
* 4	Prestation payable à compter du 01/07/2019 : **Garantie 180 versements et se poursuivant à 50 % au conjoint survivant	2 871,32	Du 01/07/2019 au 01/06/2034 incl. ⁽²⁾ : À compter du 01/07/2034 ⁽¹⁾ :	2 871,32 1 435,66
5	Prestation payable à compter du 01/07/2019 : Se poursuivant à 60 % au conjoint survivant	2 903,84	À compter du 01/07/2019 ⁽¹⁾ :	1 742,30
6	Prestation payable à compter du 01/07/2019 : **Garantie 60 versements et se poursuivant à 60 % au conjoint survivant	2 899,89	Du 01/07/2019 au 01/06/2024 incl. ⁽²⁾ : À compter du 01/07/2024 ⁽¹⁾ :	2 899,89 1 739,93
7	Prestation payable à compter du 01/07/2019 : **Garantie 120 versements et se poursuivant à 60 % au conjoint survivant	2 884,69	Du 01/07/2019 au 01/06/2029 incl. ⁽²⁾ : À compter du 01/07/2029 ⁽¹⁾ :	2 884,69 1 730,81
8	Prestation payable à compter du 01/07/2019 : **Garantie 180 versements et se poursuivant à 60 % au conjoint survivant	2 852,42	Du 01/07/2019 au 01/06/2034 incl. ⁽²⁾ : À compter du 01/07/2034 ⁽¹⁾ :	2 852,42 1 711,45
9	Prestation payable à compter du 01/07/2019 : Se poursuivant à 70 % au conjoint survivant	2 876,30	À compter du 01/07/2019 ⁽¹⁾ :	2 013,41
10	Prestation payable à compter du 01/07/2019 : **Garantie 60 versements et se poursuivant à 70 % au conjoint survivant	2 873,29	Du 01/07/2019 au 01/06/2024 incl. ⁽²⁾ : À compter du 01/07/2024 ⁽¹⁾ :	2 873,29 2 011,30
11	Prestation payable à compter du 01/07/2019 : **Garantie 120 versements et se poursuivant à 70 % au conjoint survivant	2 861,13	Du 01/07/2019 au 01/06/2029 incl. ⁽²⁾ : À compter du 01/07/2029 ⁽¹⁾ :	2 861,13 2 002,79
12	Prestation payable à compter du 01/07/2019 : **Garantie 180 versements et se poursuivant à 70 % au conjoint survivant	2 833,76	Du 01/07/2019 au 01/06/2034 incl. ⁽²⁾ : À compter du 01/07/2034 ⁽¹⁾ :	2 833,76 1 983,63